

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la rue Edouard Vaillant à Villeurbanne, la Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 45, rue Edouard Vaillant et appartenant aux consorts Court.

Madame Hamidi Djamila exploite dans cet immeuble un fonds de commerce d'épicerie-boucherie suivant un bail commercial du 2 avril 1986 et une subrogation de bail du 6 mars 1990.

Aux termes de la convention, madame Hamidi serait disposée à libérer les lieux moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité globale de 80 000 F, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bail commercial du 2 avril 1986 et la subrogation de bail du 6 mars 1990 consentis à madame Hamidi Djamila ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,